



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

contractuels

Question écrite n° 9480

Texte de la question

Mme Kheira Bouziane-Laroussi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des auxiliaires de vie scolaire (AVS). En effet, des AVS ont été recrutés avec le statut d'assistant d'éducation suivant les dispositions de l'article L. 916-1 du code de l'éducation suite à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ils arrivent aujourd'hui en fin de contrat et ne peuvent, en l'état actuel de la législation, voir leur contrat renouvelé. Les personnels de l'éducation qui sont aujourd'hui dans cette situation disposent d'une expérience précieuse et comprennent difficilement l'impossibilité de renouveler leur contrat, d'autant plus que de nombreux enfants en situation de handicap sont encore aujourd'hui en attente d'auxiliaires de vie scolaire. La volonté de créer à la rentrée 1 500 postes d'AVS est une première réponse, mais n'a pas d'incidence sur la situation des personnels qui arrivent actuellement en fin de contrat. Aussi elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre afin d'améliorer le statut des AVS et plus largement en ce qui concerne le statut et la formation des personnels encadrant les élèves en situation de handicap.

Texte de la réponse

Lors de son arrivée aux responsabilités, le ministre de l'éducation nationale a constaté que le précédent Gouvernement n'avait pas assuré le financement d'un nombre important de contrats uniques d'insertion au second semestre 2012. Cette situation aurait conduit, dans de nombreux cas, à rendre impossible l'accompagnement d'élèves en situation de handicap dans les écoles et les établissements du second degré. Pour assurer au plus vite un bon accueil de ces enfants dans les écoles et redonner confiance à des familles souvent désabusées, le Gouvernement a mobilisé des moyens nouveaux dès cette rentrée. 1 500 auxiliaires de vie scolaire pour l'aide individuelle (AVS-I), dont la mission est de répondre aux besoins d'élèves qui requièrent une attention soutenue et continue ont été recrutés ainsi que 2 300 auxiliaires de vie scolaire pour l'aide mutualisée (AVS-M) chargés d'accompagner, de manière plus souple et ponctuelle, des élèves dont les besoins d'accompagnement sont moins importants. Ces personnels recevront dès leur prise de fonction une formation adaptée. L'effort sera poursuivi et accru tout au long du quinquennat, mais il devra également s'accompagner d'une amélioration de la formation de ces personnels, comme d'une résorption de leur précarité. En effet, la professionnalisation des accompagnants reste un enjeu fondamental pour améliorer la prise en charge des enfants et adolescents en situation de handicap. A cet effet, le 16 octobre dernier, la ministre déléguée chargée de la réussite éducative et la ministre déléguée chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion ont installé un groupe de travail sur cette question dont la vocation est de favoriser la réussite scolaire et de préciser les contours, de reconnaître et de pérenniser cette profession en définissant un référentiel de compétences et d'activités. Cet effort pour une meilleure professionnalisation de l'accompagnement des élèves complétera le dispositif prévu par le décret du 20 août 2009 (article L. 351-3 du code de l'éducation) qui prévoit que les assistants d'éducation exerçant les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire, et dont le contrat est venu à expiration, peuvent être réemployés pour exercer les mêmes fonctions par une association intervenant auprès des élèves handicapés, dans le cadre d'une convention entre l'association concernée et l'Etat qui lui

verse une subvention. A ce jour, le ministère de l'éducation nationale a signé une convention avec cinq fédérations d'associations et quatre services d'aide à domicile.

Données clés

Auteur : [Mme Kheira Bouziane-Laroussi](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9480

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6407

Réponse publiée au JO le : [1er janvier 2013](#), page 90